



Le Conseil Régional
des Personnes Accueillies / Accompagnées

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Vous souhaitez que
votre voix soit
entendue ?**

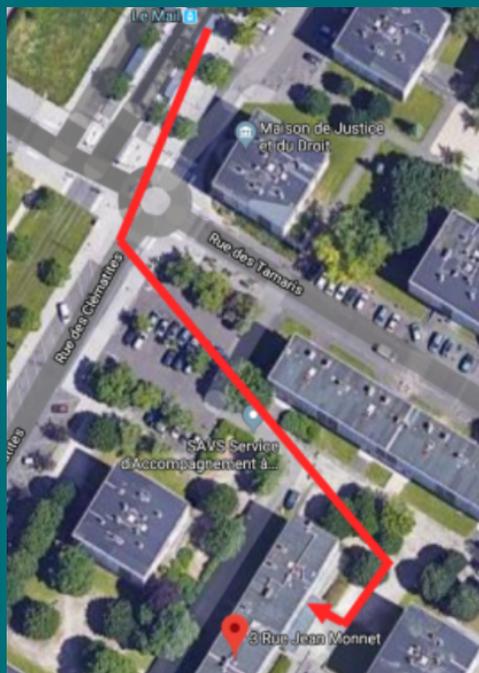
**Alors venez au CRPA
On est là pour ça !**



Fédération
des acteurs de
la solidarité

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Où nous trouver ?



De la gare, prendre le TRAM T2 direction
Chenôve centre et descendre à l'arrêt LE
MAIL

CONTACTEZ-NOUS :

Hélène Gallot

3 rue Jean Monnet - 21300 Chenôve

Immeuble Dionysos

Ligne directe : 07.76.09.23.12

Standard : 07.76.58.10.77



LE CRPA C'EST QUOI ?

Le conseil régional des personnes accueillies et/ou accompagnées ou l'ayant été est une instance de participation gérée par et pour les personnes concernées. Il s'agit de se réunir pendant des réunions plénières afin d'échanger sur différentes thématiques :

L'ALIMENTATION - LA CULTURE ET LES LOISIRS

LA SANTE - L'EMPLOI - LES ADDICTIONS
LES DISCRIMINATIONS - L'ACCES AU LOGEMENT

LE NUMERIQUE - LA PAIR-AIDANCE

BREF, LE QUOTIDIEN DES PERSONNES CONCERNEES
DANS UN LANGAGE SIMPLE ET COMPREHENSIBLE PAR TOUTES ET TOUS

QUI PEUT PARTICIPER ?

Toutes personnes en situation de précarité, de pauvreté, d'exclusion concernées par les politiques publiques de lutte contre la précarité.

QU'EST-CE QU'UNE PLENIERE CRPA ?

C'est une instance de démocratie participative qui permet aux personnes en situation de précarité de formuler des constats et des propositions sur des thématiques qui les concernent.

Minimum 4 réunions par an en présentiel et en visio-conférence
Des thèmes votés par les participant.es qui viennent de toute la région Bourgogne-Franche-Comté



QU'EST-CE QU'UN.E DELEGUE.E CRPA ?

Il ou elle représente les personnes concernées par l'exclusion et la pauvreté de la région.

COMMENT LE OU LA DELEGUE.E CRPA EST ELU.E ?

Les délégué.es sont élu.es pour un an lors de la plénière de fin d'année par les personnes concernées.

A QUELLES INSTANCES PEUT PARTICIPER LE OU LA DELEGUE.E ?

Les délégué.es CRPA représentent les personnes en situation de précarité dans les réunions régionales et départementales où l'on prend des décisions sur la façon d'accompagner les personnes comme les commissions Droit au Logement Opposable (DALO) ou le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).